

	VirtuoseImmo SRL - BCE: 0805.751.878 38 Rue Clair Matin à 5310 EGHEZEE 0491 76 79 29 - info@virtuoseimmo.com IPI: 516547 – 512658 Assurance: AXA n°730390160	"ACP Tamaris" Rue des Tamaris 11 5022 COGNELÉE BCE: 0806.338.828 Compte: BE77 0689 5135 8142
---	--	---

Version du 10/02/2025 approuvée en AG

Règlement d'Ordre Intérieur simplifié

1° Les parties communes devront être maintenues libres en tout temps. Il ne pourra jamais y être déposé, accroché ou placé quel qu'objet qu'il soit (Section III - Article 51).

2° Les occupants de l'immeuble sont autorisés, à titre de simple tolérance, à posséder dans l'immeuble des poissons, des chiens, chats et oiseaux non diviguant. Si l'animal était source de nuisance par bruit, odeur ou autrement, la tolérance pourrait être retirée pour l'animal dont il s'agit (Section III - Article 51).

3° Les occupants de l'immeuble devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes à leur service ou celui de leurs visiteurs (Section IV - Article 52). Et plus particulièrement entre 22h et 6h. Il est strictement interdit de bouger des meubles ou objets lourds durant ces heures.

4° Si les occupants veulent mettre des rideaux aux fenêtres, ils veilleront à ce que le côté extérieur de ceux-ci soit de couleur beige ou blanche (Section II - Article 49).

5° Les occupants de l'immeuble ne pourront mettre aux fenêtres, façades, balcons, ni enseignes, ni réclames, linges, poubelles et autres objets quelconques (Section II - Article 49).

6° La porte d'entrée de l'immeuble doit restée fermée à clé en tous temps.

7° Les emménagements/déménagements ainsi que le transport d'objets lourds, encombrants devront idéalement se faire à l'aide d'un lift pour les appartements du 1er et 2ème étage.

Chaque déménagement/emménagement devra être signifié au syndic par le copropriétaire et les coordonnées des nouveaux occupants devront être communiqués dans un délai maximal de 8 jours à dater de la prise de possession des lieux.

L'indemnité prévue est de 100 euros. Celle-ci comprend l'entrée et la sortie de l'occupant et portée au compte du propriétaire qui pourra le réclamer à sa guise à son locataire.

8° Les occupants de l'immeuble ainsi que leurs visiteurs doivent utiliser les places de parking qui leur sont attribuées (identifiées par les n° d'appartement).

Pour "ACP Tamaris",
Christian Waty

